

- 1) Le dépôt de la demande du diplôme définitif et son retrait ont lieu au niveau de la faculté d'origine.
- 2) L'Etudiant peut demander le retrait du diplôme définitif (05) cinq années après la fin de son cursus universitaire, sauf pour les cas suivants :
 - Etudiants étrangers
 - Bénéficiaire d'une bourse d'études à l'étranger.
 - Les **nouveaux diplômés** doivent justifier l'**urgence** de leur demande.
- 3) L'Etudiant doit restituer l'Original de l'Attestation Provisoire de Succès (A.P.S)

L'Etudiant doit compléter son dossier auprès du bureau des diplômes de la faculté, en cas de besoin.